



Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2019
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-quatorzième session
Point 100(u) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Bahreïn	2
Bosnie-Herzégovine	3
Cuba	3
République dominicaine	4
Égypte	5
Grèce	6
Kirghizistan	7
Pologne	7
Qatar	8

* [A/74/50](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 73/35, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement avait présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 et demandé aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon soutenue et en s'abstenant de tout acte qui risquerait d'entraver ou de compromettre ce dialogue. En outre, elle a demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils étaient parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Par ailleurs, elle a souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objet de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et a préconisé la promotion, avec l'assentiment et la participation des parties concernées, de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits et à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport, établi à l'aide d'informations transmises par les États Membres, fait suite à cette requête.

2. À cet égard, une note verbale a été adressée à tous les États Membres, le 4 février 2019, pour solliciter leurs vues sur la question. À ce jour, les Gouvernements des pays suivants : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Cuba, Égypte, Grèce, Kirghizistan, Pologne, Qatar et République dominicaine, ont envoyé leurs réponses, qu'on trouvera à la section II ci-dessous. Les vues reçues après le 15 mai 2019 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des États Membres

Bahreïn

[Original : arabe]
[25 avril 2019]

Bahreïn accueille favorablement les dispositions de la résolution qui portent sur les mesures de confiance aux échelons bilatéral, sous-régional et régional dans les domaines politique et militaire, y compris sur le plan de la maîtrise des armements et du désarmement, sur la nécessité de s'efforcer de régler les différends par des moyens pacifiques, comme le veut le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, par voie de négociation, d'enquête, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire ou de recours aux organismes ou accords régionaux ou par d'autres moyens pacifiques, et sur la nécessité pour les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de respecter tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils sont parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Tout cela contribuera à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]

[20 mars 2019]

L'accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, négocié sur la base de l'article IV de l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (Accord de paix de Dayton), sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a été signé en juin 1996.

Il s'agit d'un accord international réglementant la possession d'armes classiques en vue de l'instauration et du maintien d'un équilibre militaire et du renforcement de la confiance et la sécurité dans les territoires des États parties, par lequel a été établi un système de mesures et de procédures visant à réduire les armements aux niveaux arrêtés d'un commun accord. Les droits et les obligations découlant de l'accord sont juridiquement contraignants.

L'accord reprend des éléments du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et prévoit des limites claires applicables aux cinq catégories d'armes classiques ci-après : chars de bataille, véhicules blindés de combat, artillerie, avions de combat et hélicoptères d'attaque.

L'objectif principal des mesures adoptées est le rétablissement de la stabilité dans la région, ainsi que le maintien d'un équilibre par l'imposition de limites à certaines catégories d'armes classiques.

Durant les plus de 22 années de mise en œuvre de l'accord, 10 000 armes lourdes soumises aux limitations ont été détruites, plus de 700 inspections sur les sites déclarés et 130 inspections liées aux réductions ont été menées, et toutes les parties ont continué de réduire leurs armements à titre volontaire, ramenant leurs possessions en-deçà des limites convenues. La réduction des effectifs des forces de défense s'est également poursuivie.

Le principal aboutissement des plus de deux décennies d'application de cet important accord est le sentiment de transparence qui existe désormais entre les quatre États parties, ainsi que leur ferme volonté de coopérer et de faire en sorte que l'accord reste viable et pertinent.

Au fil de ces 22 années, les parties ont acquis un très haut niveau de savoir et d'expérience pratique de l'application de l'accord, qu'elles sont disposées à mettre à la disposition de tout un chacun, quel que soit le lieu où il existe un besoin de mettre en place un tel dispositif de relèvement après un conflit et d'instaurer une paix et une confiance durables.

Cuba

[Original : espagnol]

[25 avril 2019]

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a contribué à l'instauration d'un climat favorable à l'élaboration de mesures de confiance et, avec le concours d'acteurs extérieurs à la région, à la proclamation d'une zone de paix à l'intérieur de celle-ci, dans le cadre du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane. Par cette proclamation, l'Amérique latine et les Caraïbes se sont engagées à contrer la guerre et à chercher à régler les conflits par des moyens

pacifiques. Cette proclamation et son message de paix méritent la considération et le respect des acteurs régionaux et extrarégionaux.

Utilisées à bon escient, les mesures de confiance peuvent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc nécessaire de les préserver et de les renforcer afin de prévenir les conflits dans le monde. Parmi ces mesures, il convient de citer :

- a) La notification et l'observation des activités et manœuvres militaires, chaque fois que cela est possible, afin de démontrer qu'elles ne dissimulent aucune intention hostile ;
- b) La limitation des manœuvres militaires ;
- c) La transparence en matière militaire ;
- d) La coopération entre forces militaires en cas d'incident, de risque ou de crise.

À l'échelon régional et sous-régional, une application adéquate des mesures de confiance peut concourir à préserver la stabilité et à éviter le déclenchement de conflits armés. À cet égard, pour être efficaces, ces mesures devraient :

- a) Viser à promouvoir l'entente, la transparence et la coopération entre États ;
- b) Être conformes aux normes et principes du droit international, y compris la souveraineté des États et le principe de non-intervention dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, la coopération entre les États et l'application de bonne foi des dispositions du droit international ;
- c) Favoriser le règlement pacifique des différends ;
- d) Garder leur caractère volontaire et être appliquées avec l'assentiment et la participation de toutes les parties concernées ;
- e) Tenir compte des intérêts, des besoins et des caractéristiques de chaque pays, région ou sous-région.

L'État cubain approuve les principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance adoptées par l'Assemblée générale et sa Commission de désarmement et les considère comme une étape nécessaire en vue de faire progresser la sécurité et le maintien de la paix à l'échelon sous-régional, régional et international.

République dominicaine

[Original : espagnol]
[12 mars 2019]

Le Ministère dominicain de l'intérieur et de la police juge la teneur de la résolution susmentionnée très positive et judicieuse car, à l'heure de la mondialisation, les différends doivent être réglés par des moyens non violents. Dans cette optique, il est essentiel de stimuler le dialogue et l'intégration à l'échelon national, régional et mondial en ce qui concerne la prévention des conflits armés.

La coopération entre États, la médiation et la prise en compte des particularités de la région jouent également un rôle de premier plan à cet égard, ainsi que dans l'élaboration de mécanismes novateurs de règlement des conflits.

La promotion d'une culture de paix fondée sur l'application des normes internationales et leur intégration au droit interne, dans le respect du régime juridique et du droit de chaque État à l'autodétermination, et l'application des accords

bilatéraux, régionaux et internationaux doivent être considérées comme des outils précieux pour ce qui est de renforcer la confiance à l'échelon régional et sous-régional ainsi que l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de données d'expérience.

La République dominicaine est déterminée à s'intégrer à la communauté internationale et à coopérer avec elle, comme en témoignent les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de sa Constitution, qui consacrent son ouverture à la coopération et son attachement aux normes du droit international. Ainsi, l'État reconnaît et applique les normes du droit international général et américain, dès lors qu'elles ont été adoptées par les autorités publiques, et les dispositions des conventions internationales qu'il a ratifiées entrent en vigueur en droit interne au moment de leur publication officielle.

En outre, la République dominicaine est dotée d'un cadre juridique national et international qui favorise l'adoption de mesures de dialogue et le règlement pacifique des conflits. Elle ne connaît ainsi ni conflit, ni violence armée au sens strict, puisqu'elle ne doit faire face qu'à des faits de délinquance traditionnelle tels que des vols et des homicides liés, entre autres, à la violence domestique ou au trafic de drogues.

Par l'intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères, elle a accueilli des manifestations et des réunions visant à stimuler le dialogue et la recherche de solutions communes à divers problèmes, notamment sociaux, économiques ou de sécurité, d'ampleur régionale ou internationale.

En outre, en ce qui concerne plus directement la sécurité publique, le Ministère de l'intérieur et de la police a participé, y compris en tant qu'organisateur, à de nombreuses réunions sur la maîtrise des armements, la coexistence pacifique et la sécurité des citoyens, le renforcement des capacités institutionnelles et interinstitutionnelles et l'échange d'informations et de données d'expérience à l'échelon national, régional et international.

Enfin, la République dominicaine est attachée à la transparence, à la présentation de rapports aux organes de contrôle ainsi qu'au caractère public desdits organes, à la publication des informations d'intérêt public et à la possibilité pour les intéressés de consulter les données les concernant, dans le respect de certaines procédures et réserves.

Égypte

[Original : arabe]
[9 mai 2019]

Le Gouvernement égyptien appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et tous les organismes régionaux pour promouvoir des mesures de confiance aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en veillant au respect et à l'application de l'ensemble des résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale plaide en faveur du renforcement de la paix et de la stabilité, du règlement pacifique des différends, du non-recours à la force dans les relations internationales et de la promotion des mesures de confiance et de la transparence entre les États. Les résolutions des organes de l'ONU adoptées à l'unanimité relatives au renforcement de la confiance à l'échelon international, régional et sous-régional sont donc essentielles à l'application de ces mesures entre les États, en tenant compte des spécificités de chaque zone géographique, contribuant ainsi au renforcement de la paix, de la stabilité et de la coopération entre États.

L'Égypte souligne que les mesures de désarmement destinées à l'instauration de conditions sûres, stables et durables à l'échelon régional contribuent au renforcement

de la confiance et au maintien de la paix entre les pays. En outre, si des mesures de désarmement étaient mises en œuvre plus efficacement, les ressources affectées aux systèmes d'armement pourraient largement concourir au développement socioéconomique dans les pays qui en ont le plus besoin et à la création d'un climat propice au dialogue et à la coopération entre États, atténuant ainsi les conflits et renforçant les mesures de consolidation de la paix.

Le Moyen-Orient est un exemple manifeste de région devant progresser sur les voies du désarmement et de la consolidation de la paix, afin de l'instauration d'un environnement favorable au renforcement de la confiance et de l'esprit de collaboration entre les différentes parties. Il ne sera pas possible d'avancer sur une voie au détriment de l'autre si l'on veut obtenir les résultats escomptés, à savoir mettre fin aux conflits armés et consacrer le principe de la coopération réciproque, en vue de promouvoir la paix et la prospérité. Bon nombre d'États de la région se sont effectivement engagés en faveur des mesures de confiance bilatérales, sous-régionales et régionales. Cependant, la lenteur du processus de désarmement a des conséquences négatives sur la promotion de ces mesures et de celles visant à instaurer une paix durable dans la région, d'autant plus que toutes les tentatives sont vouées à l'échec en ce qui concerne l'application de la résolution relative au Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, des résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il apparaît donc que l'absence de dispositif efficace consacré à la réalisation de l'objectif de désarmement dans la région n'a d'autre effet que de prolonger les différends et les conflits, compromettant les perspectives de paix et de stabilité dans la région.

Le Gouvernement égyptien estime que l'Organisation des Nations Unies est la principale instance où débattre, dans un cadre institutionnel et de manière efficace, de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. C'est pourquoi le Groupe des États arabes a déposé un projet de décision sur la convocation d'une conférence sur la question, qui a conduit à l'adoption par l'Assemblée générale, en 2018, de la décision 73/546.

Le Gouvernement égyptien insiste sur l'importance de réaliser les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, au premier chef, l'élimination totale des armes nucléaires, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité. Cet objectif doit être la priorité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, les armes nucléaires étant l'un des principaux facteurs de déstabilisation à l'échelon international et régional.

Pour conclure, le Gouvernement égyptien souligne que les mesures de confiance doivent viser à renforcer la paix et la stabilité internationales et à créer un climat régional reposant sur la collaboration constructive et durable entre États et sur la réduction de l'armement au niveau le plus bas, de manière à prévenir les conflits armés.

Grèce

[Original : anglais]
[15 mai 2019]

Par l'intermédiaire de son Ministère de la défense nationale, la Grèce a lancé diverses initiatives de collaboration bilatérale, trilatérale et multilatérale avec des pays voisins en matière de défense, dans un cadre régional et sous-régional, en vue

de renforcer le dialogue, de procéder à une évaluation conjointe des risques et d'accroître la transparence. L'objectif est de promouvoir la mise en place d'une plateforme commune de coopération dans le domaine de la défense pour créer un arc de stabilité s'étendant de la mer Noire à la Méditerranée orientale en passant par les Balkans.

Kirghizistan

[Original : anglais]
[15 avril 2019]

En ce qui concerne l'adoption de mesures de confiance dans le contexte régional et sous-régional, le Kirghizistan mène ses activités dans le respect des engagements qui sont les siens au titre du Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité et du groupe de contrôle conjoint relevant de l'Accord conclu entre la Fédération de Russie, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République du Tadjikistan et la République populaire de Chine sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire dans la région frontalière, signé le 26 avril 1996, et de l'Accord sur la réduction parallèle des forces armées dans les zones frontalières, signé le 24 avril 1997, et dans le cadre de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie.

Pologne

[Original : anglais]
[14 mai 2019]

La Pologne demeure attachée au dispositif régional de sécurité, fondé notamment sur des régimes de contrôle des armes classiques et des mesures de confiance et de sécurité. Les trois principaux accords, à savoir le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité et le Traité « Ciel ouvert », restent la pierre angulaire du dispositif de sécurité dans l'espace euro-atlantique. La Pologne applique rigoureusement tous les accords et demande à tous les États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de faire de même. Elle considère en effet que le respect de ces accords est une condition préalable au rétablissement de la confiance et à la revitalisation d'une sécurité coopérative en Europe. Hélas, les conditions de sécurité actuelles de la région sont marquées par un manque de confiance résultant de l'agression russe contre l'Ukraine, de la décision de la Fédération de Russie de suspendre sa participation au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et de la réticence de ce pays à participer au processus d'actualisation des mesures de confiance et de sécurité.

L'action entreprise par la Pologne vise à renforcer les accords existants, dont l'actualisation s'impose. Dans un esprit constructif, la Pologne a proposé de mettre à jour le paragraphe 17 du chapitre III du Document de Vienne 2011, en présentant un projet de décision sur le renforcement de la coopération relative aux faits dangereux de nature militaire, qui a recueilli l'appui de 35 des 57 États participants de l'OSCE. Elle s'est également portée coauteur de neuf autres projets visant à moderniser le Document de Vienne 2011, dans lesquels il est notamment proposé de réduire les seuils de notification et d'observation des activités, d'améliorer les modalités de vérification pour les visites d'évaluation et d'adopter de nouvelles règles pour les exercices « surprises ». En 2017, face à l'intensification des activités militaires dans la région, la Pologne a lancé l'idée d'exposés volontaires sur les exercices militaires au Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE. Une vingtaine d'États

participants de l'OSCE ont décidé d'organiser de telles réunions d'information en 2017 et 2018. En vertu du chapitre IX du Document de Vienne 2011, la Pologne a conclu deux accords bilatéraux sur la transparence dans le domaine militaire avec des pays voisins, le Bélarus et l'Ukraine. Pour accroître la transparence et la confiance, des visites d'inspection réciproques ont lieu chaque année selon le principe de parité. Ces accords s'avèrent utiles et contribuent à promouvoir la stabilité et la prévisibilité dans la région.

La Pologne continue de prendre part au dialogue structuré de l'OSCE, lancé à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue en décembre 2016. Elle espère que ce format favorisera le rétablissement de la confiance et de la compréhension mutuelle dans l'espace de l'OSCE. On peut donc considérer que le dialogue structuré est une mesure de confiance.

Qatar

[Original : arabe]

[15 mai 2019]

- Il faudrait s'attacher à préserver l'universalité des accords internationaux concernant les armes de destruction massive et des autres accords à caractère humanitaire.
- Il faudrait respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement auxquels chaque État est partie.
- Il faudrait mettre en place des mesures et d'instruments de renforcement de la confiance aux fins de l'application de ces accords, en vue de prévenir les conflits et de faire régner la paix et la sécurité régionales et internationales.
- Il faudrait que les mesures de confiance favorisent l'échange d'informations entre États, à l'échelon régional et sous-régional. Il faudrait mener en permanence des activités d'évaluation et d'examen entre les parties prenantes, en ce qui concerne le progrès technologique du matériel et des moyens de communication dans les domaines scientifique et militaire, et respecter le principe d'une sécurité assurée au niveau d'armement le plus bas.